

38/25. Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social

L'Assemblée générale,

Animée du désir de favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et les conditions du progrès et du développement économiques et sociaux,

Ayant à l'esprit la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social⁵⁶,

Tenant compte des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁵⁷ ainsi que de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats⁵⁸,

Prenant note à nouveau des résolutions 1581 A (L), 1667 (LII) et 1746 (LIV) du Conseil économique et social, en date des 21 mai 1971, 1^{er} juin 1972 et 16 mai 1973, relatives à l'importance de modifications fondamentales des structures sociales et économiques des pays pour renforcer leur indépendance nationale et réaliser les objectifs ultimes du progrès social,

Rappelant ses résolutions 3273 (XXIX) du 10 décembre 1974, 31/38 du 30 novembre 1976 et 36/19 du 9 novembre 1981, dans lesquelles elle a réaffirmé l'importance de l'exercice par chaque Etat de son droit inaliénable de réaliser les transformations fondamentales sociales et économiques aux fins du progrès social et la nécessité d'étudier l'expérience des pays dans ce domaine,

Désireuse d'obtenir l'élimination rapide et totale de tous les obstacles au progrès économique et social des peuples, en particulier le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'*apartheid*, l'intervention et les pressions militaires, politiques et économiques, l'agression et l'occupation étrangères ou la domination extérieure ainsi que toutes les formes d'inégalité et d'exploitation des peuples,

Convaincue que la coexistence pacifique et la coopération entre les Etats ainsi que des mesures efficaces dans le domaine du désarmement créent des conditions internationales favorables au développement socio-économique de tous les pays, en particulier des pays en développement,

Désireuse également de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁵⁹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social⁶⁰;

2. *Réaffirme* le droit souverain et inaliénable de chaque Etat de choisir son système économique et social selon la volonté de son peuple, sans ingérence extérieure de quelque forme que ce soit;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre des dispositions pour organiser en 1984 ou 1985 le séminaire inter-régional prévu au paragraphe 4 de la résolution 36/19 de l'Assemblée générale, et ce dans la limite des ressources déjà demandées pour les services consultatifs sectoriels

et régionaux dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985;

4. *Invite* les Etats Membres à présenter au Secrétaire général des rapports sur l'expérience de leur pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social;

5. *Prie également* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les Etats Membres, un nouveau rapport sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social, en tenant compte des dispositions de la résolution 36/19 de l'Assemblée générale, et de présenter ce rapport à l'Assemblée lors de sa quarantième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social du Conseil économique et social;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée « Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social ».

66^e séance plénière
22 novembre 1983

38/26. Courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/135 du 16 décembre 1977 et 36/17 du 9 novembre 1981, dans lesquelles elle a adopté des directives en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, et sa résolution 37/50 du 3 décembre 1982,

Ayant à l'esprit qu'il importe que des courants de communication efficaces existent entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes pour assurer comme il convient l'information des jeunes et leur permettre de participer efficacement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées aux niveaux national, régional et international,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁶¹,

Prenant acte également des efforts de coopération interorganisations visant à favoriser et à renforcer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse,

Convaincue que l'existence et le bon fonctionnement des courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes sont une condition indispensable à la participation active des jeunes et donc au succès des préparatifs de la célébration et du suivi de l'Année internationale de la jeunesse à tous les niveaux,

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'apporter toute sa collaboration et son assistance à la coopération et à la coordination interorganisations touchant les activités de promotion et d'information menées dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse;

⁵⁶ Résolution 2542 (XXIV), annexe.

⁵⁷ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI).

⁵⁸ Résolution 3281 (XXIX).

⁵⁹ Résolution 35/56, annexe.

⁶⁰ A/38/64 et Add.1.

⁶¹ A/38/339

2. *Invite* les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales, en coopération avec les jeunes et les organisations de jeunes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et avec les autres organisations de jeunes intéressées, à continuer de promouvoir activement l'application pleine et effective des directives et directives supplémentaires adoptées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 32/135 et 36/17, notamment en informant les jeunes des politiques et programmes les intéressant et en les encourageant à participer à la préparation et à l'exécution de ces politiques et programmes;

3. *Prie* le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse, à sa troisième session, de suivre et d'évaluer les mesures prises en vue de l'application des directives sur la base des rapports pertinents du Secrétaire général et des autres informations pertinentes dont il disposera et de faire des recommandations pour que ces directives soient appliquées pleinement et efficacement et qu'elles soient développées encore, dans le cadre de la préparation, de la célébration et du suivi de l'Année internationale de la jeunesse;

4. *Décide* d'examiner à sa trente-neuvième session la question des courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, sur la base du rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse.

66^e séance plénière
22 novembre 1983

38/27. Question du vieillissement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 37/51 du 3 décembre 1982, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action international sur le vieillissement⁶² adopté par l'Assemblée mondiale sur le vieillissement et a demandé aux gouvernements et au Secrétaire général de continuer à s'efforcer d'appliquer les principes et recommandations figurant dans le Plan d'action,

Rappelant la résolution 1981/87 du Conseil économique et social, en date du 25 novembre 1981, dans laquelle le Conseil a décidé de convoquer en 1984 une Conférence internationale sur la population et rappelant également le Plan d'action international sur le vieillissement, dans lequel il est reconnu que le vieillissement est une question de population qui affecte le développement et qui exige une assistance et une coopération internationales accrues,

Reconnaissant l'importante contribution de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement et du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement à la promotion et au renforcement de la coopération internationale dans ce domaine,

Consciente de la réaction positive de nombreux pays à l'Assemblée mondiale sur le vieillissement et aux recommandations formulées dans le Plan d'action et de la nécessité de fournir aux autorités nationales, sur leur demande, une assistance pour les aider à appliquer le Plan,

Notant avec satisfaction que de nombreux gouvernements ont conservé ou créé des mécanismes nationaux pour faciliter la planification, l'exécution et la coordination des activités recommandées dans le Plan d'action,

Reconnaissant le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées grâce à leurs efforts dans le domaine du vieillissement et la nécessité de renforcer ce rôle, notamment au niveau régional, afin d'assurer l'application du Plan d'action et le fonctionnement systématique et efficace des services techniques de consultation et de coordination des Nations Unies,

Reconnaissant le rôle joué par le réseau international des centres d'information, de recherche et de formation pour permettre des échanges d'informations et de données d'expérience au niveau international, stimuler le progrès et encourager l'adoption de mesures pour faire face aux conséquences économiques et sociales du vieillissement des populations et répondre aux besoins des personnes âgées,

Notant que la corrélation entre le vieillissement et la jeunesse, notamment en ce qui concerne les rapports entre les générations, est reconnue dans le Plan d'action,

Reconnaissant que les femmes ont une espérance de vie plus grande que les hommes et qu'elles constitueront une part de plus en plus importante de la population âgée,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la question du vieillissement⁶³;

2. *Affirme* que la question du vieillissement devrait être examinée dans le contexte du développement économique, des systèmes politiques, sociaux et culturels et des valeurs et transformations sociales;

3. *Demande* aux gouvernements de continuer à s'efforcer d'appliquer les principes et recommandations formulés dans le Plan d'action international sur le vieillissement compte tenu de la situation économique, sociale et culturelle de chaque pays;

4. *Invite* les gouvernements à conserver ou créer, sous une forme appropriée, des mécanismes au niveau national pour promouvoir l'application du Plan d'action;

5. *Prie instamment* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour assurer l'application et le suivi efficaces du Plan d'action ainsi que pour conserver l'impulsion donnée par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement aux niveaux national, régional et international;

6. *Demande* au Secrétaire général de continuer à promouvoir le Fonds d'affectation spéciale de façon à aider les pays à formuler et à appliquer des politiques et des programmes concernant le vieillissement;

7. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses activités d'échange d'informations par le biais, entre autres, du réseau international des centres d'information, de recherche et de formation existants et de convoquer, en utilisant des contributions volontaires, des réunions de membres de ce réseau, si besoin est, pour renforcer ces activités et promouvoir la coopération technique entre pays en développement;

8. *Prie instamment* le Secrétaire général de veiller à ce que les services consultatifs destinés aux pays en

⁶² Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

⁶³ A/38/470.